



Monsieur le Recteur

Objet : droit d'alerte concernant la situation des écoles du Tampon

Nous avons l'honneur de vous informer de la situation préoccupante des écoles maternelles qui se voient privées d'un nombre d'ATSEM suffisant pour exercer leur travail conformément à la législation.

En effet, les textes nous rappellent un certain nombre de points :

- Aux termes de l'article R* 412-127 du code des communes, toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.
- Dans le cas de l'application de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, les communes doivent constituer un vivier d'intervenants capables d'assurer cette mission.
- Et Comme le rappelle la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 du ministère de l'éducation nationale, l'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés

Ces conditions ne sont pas remplies actuellement sur la commune du Tampon.

Par ailleurs, nous faisons également valoir le droit à l'anxiété des personnels concernés qui subissent un préjudice moral dû à leurs conditions de travail.

L'intersyndicale

Ce courrier sera également transmis à :

Monsieur le Préfet
Monsieur l'inspecteur de la circonscription Tampon 1
Monsieur l'inspecteur de la circonscription Tampon 2